Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261009-2026047-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire
Date de convocation : 1er octobre 2026 Date d'affichage : 1er octobre 2026
Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-047

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

À la suite de la démission de Madame Brigitte TOUBOULIC de son mandat de conseillère municipale par lettre parvenue en mairie le 27 juillet 2026, il convient, conformément à l'article L.270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Marlène TIPHENE, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Marlène TIPHENE, nouvelle conseillère municipale

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.